

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
10 Février 2017**

OBJET : Construction de la gendarmerie d'Orgon : quitus au mandataire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, pour l'opération de construction de la Gendarmerie d'Orgon :

- de constater que la SAEM Treize Développement a satisfait à ses obligations nées de la convention de mandat y afférant,
- d'établir le coût définitif de cette opération à la somme de 7 119 596,48 € et d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 15 818,24 €, cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,
- d'émettre à l'encontre de la SAEM Treize Développement un titre de recette relatif aux pénalités de retard pour un montant de 7 800,00 €
- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la SAEM Treize Développement.

La recette sera imputée au chapitre 23 du budget départemental.

A l'unanimité
M. SANTELLI ne prend pas part au vote

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée